



N°2024-06

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 – BP2023 (dépenses imprévues)

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-13-11 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de trois mille neuf cent onze euros et trois centimes afin de faire face à une dépense non inscrite au budget primitif ;

DECIDE

- **Article 1 :** Est autorisé le virement de 3 911, 03 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 66 « charges financières ».

Chapitre 022 – Dépenses imprévues Article 022 : « Dépenses imprévues - Fonctionnement »	- 3 911,03 €
Chapitre 66 – Charges financières Article 66111 – « Emprunts auprès des établissements financiers » Article 661121 – « ICNE de l'exercice N »	+ 3 108,50 € + 802,53 €

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr>
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 30 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

